



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-214400301-20240529-D20240538-DE



**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises
en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025**

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267,

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1 : Les mille cent quarante-trois (1143) jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique pour l'année 2025, sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées (1 juré pour 1300 habitants), conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire et les maires du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont un exemplaire sera adressé au président du tribunal judiciaire de Nantes.

Nantes, le 7 mai 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
le chef de bureau,

Jérôme HUGAIN